ב"ה

הפטרת השבוע
La Haftara de la Semaine

NASSO ■ 6 JUIN 2020 / 14 SIVAN 5780
(Choftim 13)

8

CHIMCHONE - שמשון

Près de quatre siècles après la sortie des Enfants d'Israël d'Égypte, naquit Samson. Nous nous trouvons vers la fin de la période des Juges: c'est ainsi que l'on nommait les dirigeants d'Israël à cette époque qui précéda l'apparition de la royauté.

Un ange apparut un jour à la femme de Manoa'h, un homme de la tribu de Dan, qui n'avait pas d'enfant. Il lui annonça: Tu auras bientôt un fils, les ciseaux ne toucheront pas ses cheveux car il sera Nazir dès sa naissance c'est-à-dire consacré à l'Éternel. C'est lui qui commencera à délivrer le peuple d'Israël de la main des Philistins ».

Effectivement, elle-même se comporta comme une Nazir et mit au monde un fils. Samson se conduisit comme un Nazir toute sa vie.

Devenu grand, Samson dit un jour à ses parents : J'ai vu à Timna, dans le pays des Philistins, une fille qui me plaît ; donnez-la-moi pour femme. Ses parents n'y consentirent pas au début. Ils ignoraient que cela venait de Dieu afin que Samson puisse trouver l'occasion d'une lutte contre les Philistins.

Une lutte sans merci commença entre Samson et les Philistins.

Il en tua un nombre considérable.

Plus tard Samson épousa une autre femme philistine nommé Dalila. Les princes des Philistins vinrent la trouver et lui demandèrent : « Tâche de découvrir d'où vient la grande force de Samson et comment nous pourrions le vaincre ». ...

La suite à venir...

לזכות ההנחת תפילין של
התמים **מנחם מענדל** שי' **בוחניק**
יום שני ט"ז סיון ה'תש"פ

La Haftara en résumé

Parmi les différents sujets abordés dans la paracha de Nasso, figurent les prescriptions relatives au statut de Nazir (souvent décrits comme un ascète consacré à D.ieu devant s'abstenir de se couper les cheveux ou de consommer de l'alcool).

C'est la raison pour laquelle la *Haftara* de Nasso narre la genèse de l'histoire de Chimchone (Samson).

En effet la haftara évoque l'annonce faite à Manoa'h et son épouse : la naissance prochaine d'un fils par un ange. Le récit évoque l'exigence posée par l'ange s'agissant de l'enfant : la consécration de l'enfant au Nazirat.

L'enseignement du Rabbi

L'ange annonça à la femme de Manoa'h (jusque là stérile) qu'elle mettrait au monde un fils et il précisa: «Le rasoir ne passera point sur sa tête, parce que cet enfant sera consacré à D.ieu dès le ventre de sa mère». (Juges 13: 5)

Nous voulons ici analyser la façon dont Chimchone (Samson) est devenu Nazir (consacré à D.ieu).

Pour devenir Nazir il faut impérativement prononcer (comme nous le voyons dans notre Paracha) le serment qu'on veut le devenir. Or le cas présenté ici nous interpelle: l'ange annonce que Chimchone sera Nazir mais ce n'est pas lui qui en a pris l'engagement !

A priori l'ange ne peut pas et n'a nulle capacité de rendre une personne Nazir. De plus, il demande à la femme de Manoa'h de changer son comportement: ceci est davantage un ordre et une exigence d'un comportement futur mais, en aucun cas, la sanctification de Chimchone pour le consacrer à D.ieu.

Par ailleurs, nous ne voyons aucunement l'implication du père de Chimchone - Manoah. Pourtant, d'après la loi biblique (Hala'ha), il a le droit de prononcer un serment pour son enfant. Mais on voit dans ce cas que l'ange exige de la mère: «Maintenant prends bien garde, ne bois pas de vin . .» (13-4) puis s'en suit «Car tu deviendra enceinte et tu enfanteras un fils ; le rasoir ne passera point . .» (13-5). Il ne demande rien au père du futur enfant . Puis, à la demande angoissée de Manoa'h : «Que faudra-t-il observer ?» (13-12), l'ange répondit: «Elle (la femme de Manoa'h) observera tout ce que je lui ai prescrit» (13-14). Donc aucune participation de Manoa'h n'était exigée.

En réalité, c'est la participation des deux - de l'ange et de Chimchone - qui a fait de Chimchone un Nazir. Comment ?

Nous pouvons mieux comprendre cette difficulté hala'hique à l'aide d'un cas similaire: le cas du converti évoqué par Rambam - Hil'hot Mela'him 10-3. Un enfant qui a été converti au judaïsme par le tribunal rabbinique et par son père, peut contester sa conversion quand il atteint l'âge de 13 ans. Néanmoins, s'il ne conteste pas à ce moment-là, il ne pourras plus contester cette conversion plus tard.

La raison de cette possibilité de contestation (et donc, rétroactivement, de n'avoir jamais été converti), provient du fait que,la conversion quand on est petit, est juste un acte juridique qui ne fait pas entrer en l'enfant la sainteté d'Israël. Quand il grandit, s'il ne conteste pas lorsque il atteint 13 ans, à ce moment, rétroactivement, la sainteté entre en lui et sa conversion dans son enfance suffit amplement.

Il en fut de même pour Chimchone: le fait est que, lorsqu'il a grandi, il n'a pas contesté sa Nezirout . Donc, rétroactivement, l'ordre de l'ange: «Le rasoir ne passera point sur sa tête, parce que cet enfant sera consacré à D.ieu» (qui à ce moment-là était uniquement un ordre (et non la Nezirout) a été validé-grâce à l'acceptation librement consentie plus tard de Chimchone de devenir Nazir.

(Likoutei Si'hot 18 Nasso 3)

EDITÉ PAR :

BETH LOUBAVITCH PARIS 3ème EST
Resp. : **Rav Meïr Chlomo Lubecki**
Tél : **06 66 90 73 60 - meirlub@gmail.com**

BETH LOUBAVITCH CHANTILLY
Resp. : **Rav Haïm Samama**
Tél : **06 45 48 64 33 - loubavitch60@gmail.com**